



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

OBJET : Permis de stationnement pour
manifestation bal des bébés- RUE DE
CONDE-SUR-NOIREAU
tc

ARRETE N° A - T - 23 **05 96**
EN DATE DU 6 JUIN 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;
VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;
VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;
VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de Nomine Céline, concernant une réservation de stationnement pour une manifestation " bal des bébés" RUE DE CONDE-SUR-NOIREAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 14 juin 2023 de 10h30 à 11h30 , RUE DE CONDE-SUR-NOIREAU au droit n° 4 à la fin de la voie sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) le stationnement est interdit et considéré comme gênant, espace réservé aux seuls véhicules arborant un macaron lié à cette manifestation., le stationnement est interdit.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté